

12650/22

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021/2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 22 septembre 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 22 septembre 2022

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail
Nomination de Mme Inja OGRIZOVIĆ DŽAMONJA, suppléante pour la Croatie, en remplacement de Mme Narcisa MANOJLOVIĆ, démissionnaire

E 17074

Bruxelles, le 21 septembre 2022
(OR. en)

12650/22

SOC 507
EMPL 348

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents (1^{re} partie)/Conseil

Objet: Conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration
des conditions de vie et de travail
Nomination de M^{me} Inja OGRIZOVIĆ DŽAMONJA, suppléante pour la
Croatie, en remplacement de M^{me} Narcisa MANOJLOVIĆ, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Narcisa MANOJLOVIĆ, suppléante du conseil d'administration de la Fondation citée en objet, dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la Croatie).
2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound), et abrogeant le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil, les membres du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement croate a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023:

M^{me} Inja OGRIZOVIĆ DŽAMONJA

viša stručna savjetnica

Služba za standardizaciju stručnog usavršavanja i regulirane profesije

Zavod za socijalni rad

Ministarstvo rada, mirovinskoga supva, obitelji i socijalne politike

Trg Nevenke Topalušić 1

HR — 10000 Zagreb

Tél.: + 385-1-555-7354

Courriel: inja.ogrizovic-dzamonja@mrosp.hr

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'une suppléante du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, dont le texte figure en annexe, et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'une suppléante du
conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de
travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant
la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)¹, et
notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 9 avril 2019², du 25 juin 2019³, du 8 juillet 2019⁴, du 16 septembre 2019⁵
et du 14 juin 2021⁶, le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil
d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de
travail pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2023.
- (2) Un siège de suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu
vacant à la suite de la démission de M^{me} Narcisa MANOJLOVIĆ.
- (3) Le gouvernement croate a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 30 du 31.1.2019, p. 74.

² JO C 135 du 11.4.2019, p. 1.

³ JO C 216 du 27.6.2019, p. 1.

⁴ JO C 232 du 10.7.2019, p. 3.

⁵ JO C 314 du 18.9.2019, p. 2.

⁶ JO C 234 I du 17.6.2021, p. 1.

Article premier

M^{me} Inja OGRIZOVIĆ DŽAMONJA est nommée suppléante du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en remplacement de M^{me} Narcisa MANOJLOVIĆ, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président/La présidente
